

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 19 mars 2024

L'an 2024 et le 19 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MARTIN Nadia, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe

**Excusé(s) ou ayant donné procuration** : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, TEILLET Daniel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (15) et représentés (0) : 15

**Date de la convocation** : 06 mars 2024

**Date d'affichage** : 06 mars 2024

**A été nommé secrétaire** : ROUSSEAU Christophe

### **Objet des délibérations**

- 2024DEL022 – Budget Commune : Compte de gestion 2023
- 2024DEL023 – Budget Commune : Compte Administratif 2023
- 2024DEL024 – Budget Commune : Affectation du résultat 2023 au budget 2024
- 2024DEL025 – Vote des taux de fiscalité pour 2024
- 2024DEL026 – Budget Commune : Budget Primitif 2024
- 2024DEL027 – Budget Commune : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements Cabinet médical
- 2024DEL028 – Budget Commune : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements Groupe scolaire
- 2024DEL029 – Subvention d'équilibre 2024 au CCAS
- 2024DEL030 – Participation écoles extérieures
- 2024DEL031 – Budget Lotissement Chai Saint-André : Compte de Gestion 2023
- 2024DEL032 – Budget Assainissement : Compte de Gestion 2023
- 2024DEL033 – Budget Assainissement : Compte Administratif 2023
- 2024DEL034 – Budget Assainissement : Affectation du résultat 2023 au budget 2024
- 2024DEL035 – Budget Assainissement : Budget Primitif 2024
- 2024DEL036 – Budget Lotissement La Ponne des Noues : Compte de Gestion 2023
- 2024DEL037 – Budget Lotissement La Ponne des Noues : Compte Administratif 2023
- 2024DEL038 – Budget Lotissement La Ponne des Noues : Affectation du résultat 2023 au budget 2024
- 2024DEL039 – Budget Lotissement La Ponne des Noues : Budget Primitif 2024
- 2024DEL040 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : modification statutaire s'agissant de la redéfinition de la compétence « construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux de la CCSVL »
- 2024DEL041 – Réhabilitation de la salle omnisport : attribution du lot n°10 « Sols sportifs »
- 2024DEL042 – Subvention pour la sortie pédagogique de l'école La Vallée du Lay (séjour neige)
- 2024DEL043 – SYDEV : travaux neufs d'éclairage terrain de football n°4 – affaire L.TS.135.23.001
- 2024DEL044 – Remboursement des frais de déplacement d'un élu (pour le Label Ville Sportive)
- Questions et informations diverses

### **2024DEL022 – BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2023**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion

établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	TOTAL
Réalisé 2023	2 459 100.88€	3 021 571.67€	+ 562 470.79€
<i>Affectation du résultat 2022 (002)</i>	/	/	/
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	2 459 100.88€	3 021 571.67€	<b>+ 562 470.79€</b>
Investissement	Dépenses	Recettes	TOTAL
Réalisé 2023	2 689 189.19€	3 714 533.53€	+ 1 025 344.34€
<i>Affectation du résultat 2022 (001)</i>	376 602.98€	/	- 376 602.98€
<b>Résultat d'investissement 2023</b>	3 065 792.17€	3 714 533.53€	<b>+ 648 741.36€</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Commune présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 15 (unanimité)                      NON : 0                      BLANC : 0**

#### **2024DELO23 – BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 puis celles du 09 mai 2023, 04 juillet 2023, 16 novembre 2023 et 12 décembre 2023 portant respectivement décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 du budget 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Vu le compte de gestion 2023 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice GENDRONNEAU conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget Communal, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	2 947 182.21€	2 459 100.88€
Recettes	2 947 182.21€	3 021 571.67€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>+ 562 470.79€</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses	4 667 434.85€	2 689 189.19€
Recettes	4 667 434.85€	3 714 533.53€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>+ 1 025 344.34€</b>

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Communal présenté au titre de l'exercice 2023.

**VOTE :**                      **OUI : 14 (unanimité)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2024DEL024 – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024**

Vu le compte de gestion 2023 établi par le percepteur,

Vu le compte administratif 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2024 Commune
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
Résultat de l'exercice	562 470,79 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	0,00 €
Résultat à affecter	562 470,79 €
<b>Solde d'investissement 2023</b>	
Solde de l'exercice	1 025 344,34 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-376 602,98 €
Solde des restes à réaliser	-941 918,00 €
Besoin de financement	-293 176,64 €
<b>A affecter en 2024</b>	
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	562 470,79 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	0,00 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	648 741,36 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2023, pour l'exercice 2024 sur le budget Commune.

**VOTE :**                      **OUI : 15 (unanimité)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

#### **2024DEL025 – TAUX DE FISCALITE POUR 2024**

---

Suite à la loi de finances n°2019-1479 qui a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales et a engendré un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, les collectivités doivent délibérer de la façon suivante avant le 15 avril :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le produit de la taxe d'habitation est désormais perçu par l'État en lieu et place des communes. Ces dernières ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de TH depuis 2023 avec la THRS.

Le vote du taux la THRS est maintenant lié au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

La variation du taux de TFPB est libre, le taux de TFPB devient le taux pivot pour les règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

*Si le taux de TFPB augmente, les taux de TFPNB et de THRS peuvent indépendamment l'un de l'autre :*

- Augmenter dans la même proportion que le taux de TFPB
- Augmenter moins que le taux de TFPB
- Ne pas évoluer
- Diminuer

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Les communes votent le taux de TFPNB en concordance avec les règles de lien.

Il est à noter que pour l'année 2024 l'actualisation des valeurs locatives cadastrales de 3.9 % (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux) induit une augmentation de recettes tout en conservant les taux 2023.

Pour rappel, les taux votés en 2023 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.52%
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.13%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.91%

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir pour 2024 les taux d'imposition 2023 et de fixer les taux des trois taxes directes locales comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.52%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44.13%

- Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale : 15.91%
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DEL026 – BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024**

---

Monsieur le Maire présente à l’assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget de la Commune pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2023,

Vu la Commission des Finances en date du 26 février 2024 ;

<b>11900-Commune</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Budget Total</b>
011 - Charges à caractère général	1 044 500,00 €		1 044 500,00 €
012 - Charges de personnel	976 650,00 €		976 650,00 €
014 - Atténuations de produits	1 000,00 €		1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	410 140,00 €		410 140,00 €
042 - Opérations d'ordre	91 000,00 €		91 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	372 500,00 €		372 500,00 €
66 - Charges financières	91 000,00 €		91 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €		3 000,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 989 790,00 €</b>		<b>2 989 790,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement	- €		- €
013 - Atténuations de charges	- €		- €
042 - Opérations d'ordre	- €		- €
70 - Produits des services	121 500,00 €		121 500,00 €
73 - Impôts et taxes	628 800,00 €		628 800,00 €
731- Fiscalité locale	1 117 700,00 €		1 117 700,00 €
74 - Dotations	1 053 620,00 €		1 053 620,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	62 500,00 €		62 500,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - produits exceptionnels	5 670,00 €		5 670,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 989 790,00 €</b>		<b>2 989 790,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre		- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
16 - Emprunts	330 000,00 €	- €	330 000,00 €
20 - Immob. Incorp.	55 000,00 €	148 637,04 €	203 637,04 €
204 - Subv. Equip.	15 000,00 €	88 078,00 €	103 078,00 €
21 - Immob. Corp.	548 314,00 €	137 262,07 €	685 576,07 €
23 - Immob. En cours	1 149 000,00 €	1 293 071,89 €	2 442 071,89 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 197 314,00 €</b>	<b>1 667 049,00 €</b>	<b>3 864 363,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	648 741,36 €	- €	648 741,36 €
021 - Virement section de fonctionnement	410 140,00 €	- €	410 140,00 €
024 - produits de cessions	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre	91 000,00 €	- €	91 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
10 - Dotations	900 470,64 €	- €	900 470,64 €
13 - Subventions	888 880,00 €	725 131,00 €	1 614 011,00 €
16 - Emprunts	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
204 - Subv. Equip.		- €	- €
23 - Immob. En cours		- €	- €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 139 232,00 €</b>	<b>725 131,00 €</b>	<b>3 864 363,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024 de la Commune comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 15 (unanimité)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

**2024DELO27 – BUDGET COMMUNE : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LE CABINET MEDICAL**

Dans le cadre de la construction du Cabinet Médical approuvée par délibération n°2023DELO73 le 12 septembre 2023, et suite à l'estimation menée par le Cabinet Fonteneau, il est proposé d'ouvrir un programme d'investissement pour ce projet sur l'opération budgétaire 243 pour un montant de 1 577 760€ TTC tel que détaillé ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Acquisition terrain	20 900,00 €	25 080,00 €
Etudes géologiques + frais bornage	4 200,00 €	5 040,00 €
Travaux	1 127 000,00 €	1 352 400,00 €
Honoraires Maitrise d'œuvre	112 700,00 €	135 240,00 €
Divers et imprévus	50 000,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 314 800,00 €</b>	<b>1 577 760,00 €</b>

L'AP/CP, Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, permet d'autoriser un montant de dépenses pour un investissement et d'étaler celles-ci sur plusieurs exercices.

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités locales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiements comme indiqué ci-dessous :

Opération 243 Cabinet Médical	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026		TOTAL
Coût des Travaux HT	170 000,00 €	694 800,00 €	450 000,00 €		1 314 800,00 €
<b>En TTC</b>	204 000,00 €	833 760,00 €	540 000,00 €		1 577 760,00 €
Total des crédits de paiements pour chaque exercice en TTC	204 000,00 €	833 760,00 €	540 000,00 €		<b>1 577 760,00 €</b>

Recettes	2024	2025	2026	2027	TOTAL
FCTVA (16,404%)		33 464,16 €	136 769,99 €	88 581,60 €	258 815,75 €
Subventions	204 000,00 €	435 000,00 €	396 000,00 €		1 035 000,00 €
Autofinancement	- €	365 295,84 €	7 230,01 €	- 88 581,60 €	283 944,25 €
					<b>1 577 760,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement d'un montant de 1 577 760€ TTC pour l'opération « cabinet médical » comme précisé ci-dessus.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DELO28 – BUDGET COMMUNE : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Dans le cadre des études pour la réhabilitation du groupe scolaire, la maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion a été approuvée le 20 février dernier.

Pour ce projet, il serait intéressant d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Dans un premier temps, l'autorisation de programme porte sur les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 160 500€ TTC sur l'opération budgétaire 251 comme indiqué ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	113 963,00 €	136 755,60 €
Révision AMO	6 037,00 €	7 244,40 €
Etudes	13 750,00 €	16 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 750,00 €</b>	<b>160 500,00 €</b>

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités locales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiements de 160 500€ TTC tel le tableau suivant :

Opération 251 Réhabilitation groupe scolaire	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	2027	TOTAL
Coût des Travaux HT	25 000,00 €	63 750,00 €	45 000,00 €		133 750,00 €
<b>En TTC</b>	30 000,00 €	76 500,00 €	54 000,00 €		160 500,00 €
Total des crédits de paiements pour chaque exercice en TTC	30 000,00 €	76 500,00 €	54 000,00 €		<b>160 500,00 €</b>
Recettes	2024	2025	2026	2027	TOTAL
FCTVA (16,404%)		4 921,20 €	12 549,06 €	8 858,16 €	26 328,42 €
Autofinancement	30 000,00 €	71 578,80 €	41 450,94 €	8 858,16 €	134 171,58 €
					<b>160 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement d'un montant de 160 500.00€ TTC pour l'opération « réhabilitation du groupe scolaire » tel que présenté ci-dessus.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2024DELO29 – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 AU CCAS**

Conformément au code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale qui est un établissement de service public administratif, ce dernier a besoin d'une subvention dite d'équilibre pour mener à bien des actions sociales (colis de fin d'année, goûter des aînés...)

Pour équilibrer le budget CCAS 2024, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 11 000 € qui sera inscrite au compte 657362 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la subvention d'équilibre 2024 au budget CCAS

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**



## **2024DELO30 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE « LA VALLEE DU LAY » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, les coûts de fonctionnement sont évalués comme suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 551.71€ pour les classes élémentaires
- 2 249.34€ pour les classes maternelles

Vu la décision prise en commission des Finances du 26 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui explique que la hausse de l'énergie et la hausse des salaires et la baisse du nombre d'élèves augmentent nécessairement le coût de l'élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public Mareuillais pour l'année scolaire 2023/2024 :
  - 551.71€ pour les classes élémentaires
  - 2 249.34€ pour les classes maternelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 15 (unanimité)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

## **2024DELO31 – BUDGET LOTISSEMENT CHAI SAINT-ANDRE : COMPTE DE GESTION 2023**

---

Lors de la délibération de clôture du 06 décembre 2022, le résultat de l'exercice du Lotissement Chai-Saint-André s'élevait à 227 994.62€.

Bien que cet excédent ait été transféré sur l'exercice 2022 et qu'aucun nouveau budget primitif n'ait été voté par la commune, le Trésor Public a dû effectuer les opérations de dissolution sur l'exercice 2023.

Ainsi, il est nécessaire de valider le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Section de fonctionnement	
Mandats émis (dépenses)	0€
Titres émis (recettes)	0€
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	0€
Titres émis (recettes)	0€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Lotissement Chai-Saint-André présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                            OUI : 15 (unanimité)                            NON : 0                            BLANC : 0**

**2024DEL032 – BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Section de fonctionnement	
Mandats émis (dépenses)	187 441.88€
Titres émis (recettes)	331 889.46€
Résultat de l'exercice 2023	+ 144 447.58€
Résultat 2022	+ 270 022.06€
Résultat de clôture 2023	+ 414 469.64€
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	107 866.94€
Titres émis (recettes)	109 244.87€
Résultat de l'exercice 2023	+ 1 377.93€
Résultat 2022	+ 38 465.54€
Résultat de clôture 2023	+ 39 843.47€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Assainissement présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DEL033 – BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 puis modifié le 04 juillet 2023 et le 16 janvier 2024 par décisions modificatives n° 1 et 2;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Vu le compte de gestion 2023 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget Assainissement, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	435 000.00€	187 441.88€
Recettes	435 000.00€	331 889.46€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>+ 144 447.58€</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses	365 000.00€	107 866.94€
Recettes	365 000.00€	109 244.87€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>+ 1 377.93€</b>

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Assainissement présenté au titre de l'exercice 2023.

**VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DEL034 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024**

---

Vu le compte de gestion 2023 établi par le percepteur,

Vu le compte administratif 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2024 Assainissement
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice	144 447,58 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	270 022,06 €
Résultat à affecter	414 469,64 €
Solde d'investissement 2023	
Solde de l'exercice	1 377,93 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	38 465,54 €
Solde des restes à réaliser	-5 740,00 €
Besoin de financement	0,00 €
A affecter en 2024	414 469,64 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	0,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	414 469,64 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	0,00 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	39 843,47 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2023, pour l'exercice 2024 sur le budget Assainissement.

**VOTE :**                      **OUI : 15 (unanimité)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

#### **2024DEL035 – BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget Assainissement pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2023,

<b>11901 - ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>
011 - Charges à caractère général	55 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	400 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	101 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 - Charges financières	37 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>600 000,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement	414 469,64 €
042 - Opérations d'ordre	34 000,00 €
70 - Produits des services	5 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	146 530,36 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>600 000,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	- €
040 - Opérations d'ordre	34 000,00 €
16 - Emprunts	51 000,00 €
21 - Immob. Corp. Avec RAR	105 740,00 €
23 - Immob. En cours	353 260,00 €
27 - Autres immob. Financières	- €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>544 000,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	39 843,47 €
021 - Virement section de fonctionnement	400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre	101 000,00 €
10 - Dotations	3 156,53 €
13 - Subventions	
16 - Emprunts	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>544 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024 de l'Assainissement comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2024DEL036 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Lotissement Ponne des Noues.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Section de fonctionnement	
Mandats émis (dépenses)	595 103.81€
Titres émis (recettes)	649 184.07€
Résultat de l'exercice 2023	+ 54 080.26€
Résultat 2022	- 4 547.99€
Résultat de clôture 2023	+ 49 532.27€
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	511 626.97€
Titres émis (recettes)	83 029.53€
Résultat de l'exercice 2023	- 428 597.44€
Résultat 2022	+ 716 970.47€
Résultat de clôture 2023	+ 288 373.03€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Lotissement Ponne des Noues présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DEL037 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 puis celle du 12 décembre 2023, décision modificative n°1 du budget 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Vu le compte de gestion 2023 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget Lotissement Ponne des Noues, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	669 189.53€	595 103.81€
Recettes	669 189.53€	649 184.07€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>54 080.26€</b>

Investissement		
Dépenses	800 000.00€	511 626.97€
Recettes	800 000.00€	83 029.53€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>-428 597.44€</b>

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Lotissement Ponne des Noues présenté au titre de l'exercice 2023.

**VOTE :**                      **OUI : 14 (unanimité)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2024DEL038 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024**

Vu le compte de gestion 2023 établi par le percepteur,  
Vu le compte administratif 2023,  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

	Budget 2024 Lotissement Ponne des Noues
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de l'exercice	54 080,26 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	-4 547,99 €
Résultat à affecter	49 532,27 €
Solde d'investissement 2023	
Solde de l'exercice	-428 597,44 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	716 970,47 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
A affecter en 2024	49 532,27 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	0,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	49 532,27 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	0,00 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	288 373,03 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la présente affectation du résultat 2023, pour l'exercice 2024 sur le budget Lotissement Ponne des Noues.

**VOTE :**                      **OUI : 15 (unanimité)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

**2024DEL039 – BUDGET LOTISSEMENT LA PONNE DES NOUES : BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget du lotissement de La Ponne des Noues pour 2024.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,  
Vu la reprise des résultats 2024,

<b>11 905 - LOTISSEMENT PONNE DES NOUES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Budget</b>
002 - Résultat de fonctionnement	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
60 - Achats	264 715,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	19 999,03 €
66 - Charges financières	45 000,00 €
043- Transfert de charges financières	45 000,00 €
042 - Opérations de stocks- variation de stock	511 626,97 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>886 341,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement	49 532,27 €
70 - Produits des services	221 000,00 €
042 - Opérations de stocks- stock final	570 000,00 €
75 - Produits de gestion courante	808,73 €
043 - Transfert de charges financières	45 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>886 341,00 €</b>
001 - Solde d'exécution	- €
020 - Dépenses imprévues	- €
040 - Opérations de stocks- stock final	570 000,00 €
16 - Emprunts	230 000,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>800 000,00 €</b>
001 - Résultats antérieurs reportés	288 373,03 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
10 - Dotations et fonds divers	- €
16 - Emprunts	
040 - Opérations de stocks- variation de stock	511 626,97 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>800 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024 du lotissement de la Ponne des Noues comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DEL040 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : MODIFICATION STATUTAIRE S'AGISSANT DE LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION OU ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR REpondre AUX BESOINS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX DE LA CCSVL »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,  
**Vu** la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-



DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

**Vu** la délibération n°39\_2024\_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

**Considérant** que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « *la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent* ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
  - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
    - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
    - Maison de santé au Gué de Velluire ;
    - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
    - Maison de santé à Luçon ;
    - Maison de santé à Nalliers ;

- Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
  - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
    - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
    - Maison de santé au Gué de Velluire ;
    - Maison de santé à l’Ile d’Elle ;
    - Maison de santé à Nalliers ;
    - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D’approuver ou de ne pas approuver la modification de l’article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,
- D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l’exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 15 (unanimité)**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

**2024DEL041 – REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT : ATTRIBUTION DU LOT N°10 « SOLS SPORTIFS »**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation de la salle omnisport et a approuvé la signature de la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2022, par laquelle la commune a confié à l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la salle omnisport ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération pour la réhabilitation de la salle omnisport ;

Vu la délibération du 14 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d’œuvre relatif à la réhabilitation de la salle omnisport au groupement représenté par le cabinet AAC RIGOLAGE ;

Vu la délibération du 28 février 2023 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l’avant-projet définitif de l’opération susmentionnée, a autorisé le Maire à passer l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre, à lancer une consultation pour les marchés de travaux et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

Vu la délibération du 4 juillet 2023 en vertu de laquelle le Conseil Municipal a notamment déclaré sans suite les lots 3,6,7,9, et 10 et attribué les lots 1,2,4,5,8,11 et 12 ;

Vu la délibération n°2023DEL084 du 11 octobre 2023, en vertu de laquelle le Conseil Municipal a notamment déclaré sans suite les lots n°7 et 10 et attribué les lots 3,6, et 9 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot 7 et déclaré sans suite le lot 10 ;

Vu le tableau d’enregistrement de l’offre ;

Vu le rapport d’analyse de l’offre.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par convention en date du 6 juillet 2022, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la salle omnisport de la commune de Mareuil-Sur-Lay-Dissais.
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 26 mai 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 26 mai 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 19 juin 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture et l'analyse des plis du 19 juin 2023 à 12 h00, le Conseil Municipal dans sa séance du 4 juillet 2024 a déclaré sans suite les 3, 6, 7, 9, et 10 et attribué les lots 1, 2, 4, 5, 8, 11 et 12.
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 juillet 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 21 juillet 2023 ainsi qu'au journal d'annonces légales Ouest France. Le lancement de la consultation s'est également faite le 21 juillet 2023 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 22 septembre 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture et l'analyse des plis du 22 septembre 2023 à 12 h00, le Conseil Municipal dans sa séance du 11 octobre 2023 a déclaré sans suite les lots 7 et 10 et attribué les lots 3, 6 et 9.
- Une procédure adapté ouverte a été lancée le 18 octobre 2023 pour l'attribution des lot 7 et 10. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 18 octobre 2023 ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France. Le lancement de la consultation s'est également faite le 18 octobre 2023 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de réponse fixée au 9 novembre 2023 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- Suite à l'ouverture et l'analyse des plis du 9 novembre 2023,
  - une seule offre a été déposée pour le lot n°10 « Sols Sportifs ». Cependant, est apparue la nécessité de faire évoluer le besoin tel que défini au cahier des clauses techniques particulières. Il a donc été proposé de déclarer sans suite ce lot au motif d'intérêt général pour redéfinition des besoins.
  - ainsi qu'à l'analyse de l'offre remise pour le lot 7 « Cloisonnements / plafonds, plaque de plâtre / isolation »,
  - le Conseil municipal dans sa séance du 16 novembre 2023 a attribué le lot 7 et déclaré sans suite le lot 10.
- Une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>, le 13 février 2024. La date de remise était fixée au jeudi 29 février 2024 à 12 h 00.
- Suite à l'ouverture du pli le 29 février 2024, ainsi qu'à l'analyse de l'offre remise, l'entreprise ayant remis une offre économiquement avantageuse pour ce lot est : L'entreprise Sportingsols pour un montant HT de 46 947.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :
  - Lot n°10 « Sols Sportifs » : Sportingsols pour un montant HT de 46 947.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférant à l'exécution de la présente ;

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DEL042 – SUBVENTION POUR LA SORTIE PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE LA VALLEE DU LAY (SEJOUR NEIGE)**

---

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée par élève, différenciée selon nuitée ou non.

Par délibération n°2023DEL107 du 12 décembre 2023, il a été décidé de réévaluer ce forfait selon la proposition suivante :

- Participation/élève sans nuitée : 15€
- Participation/élève avec nuitée : 15€/jour dans la limite de 75€ au total sur le séjour

L'école La Vallée du Lay, par la voix de son Directeur M. RENAUD, sollicite la commune pour obtenir une subvention pour la classe de neige qui s'est tenue du dimanche 21 au vendredi 26 janvier à Cauterêts. Ce sont 35 élèves mareuillais de classe de CM1 et CM2 qui ont pu profiter de ce séjour.

La subvention est de : 35 élèves x 75€ = 2 625€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 625 euros pour participer à la sortie pédagogique « classe de neige » de l'école La Vallée du Lay ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents en lien avec l'affaire

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

**2024DEL043 – SYDEV : TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL N°4 – AFFAIRE L.TS.135.23.001**

---

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation d'éclairage sont nécessaires à l'amélioration des infrastructures sportives (terrain de football n°4).

Une 1<sup>ère</sup> délibération n°2023DEL051 a été prise le 20 juin 2023, pour lancer la phase de travaux souterrains (affaire n°L.TS.135.19.001 pour une participation communale de 8 677.00€).

Vu la proposition d'affaire n° L.TS.135.23.001 concernant les travaux d'éclairage dans sa phase « matériels », avec une participation communale de 35 980 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.TS.135.23.001 concernant les travaux d'éclairage dans sa phase « matériels », avec une participation communale de 35 980 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : 15 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0**

## **2024DELO44 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D’UN ELU (POUR LE LABEL VILLE SPORTIVE)**

---

S’est tenue à La Ferté Bernard, le 9 mars 2024, la remise du Label « Ville sportive des Pays de la Loire » pour lequel la commune était lauréate après avoir constitué un dossier dédié. Patrice GENDRONNEAU représentait la commune à cette occasion.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l’article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses effectuées personnellement par Patrice GENDRONNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, (circulaire du 15/04/1992) ; en l’espèce 380.80 euros, comptant les frais de péages et les indemnités kilométriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le remboursement des frais de déplacement de Patrice GENDRONNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, rendus nécessaires par sa participation à la remise à la commune du Label « Ville sportive des Pays de la Loire », dont le montant total s’élève à 380.80 euros.

**VOTE :                                      OUI : 14 (unanimité)                                      NON : 0                                      BLANC : 0**

### *Informations diverses :*

- *Elections européennes : dimanche 9 juin 2024*
- *Réunion commission des finances : lundi 8 avril à 18h (subventions associations)*
- *Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 25 avril*
- *Samedi 6 avril : inauguration du panneau « villes sportives des Pays de la Loire » (complexe sportif)*

Le 19 mars 2024	
Le secrétaire de séance, Christophe ROUSSEAU	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	EXCUSE